



MAIRIE DE LYONS-LA-FORET
20, rue de l'Hôtel de Ville
27480 LYONS-LA-FORET
02.32.49.60.87



Email : lyonslaforet.mairie@wanadoo.fr
<https://www.lyons-la-foret.fr>

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
Numéro 24

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous adressons le bulletin d'informations municipales¹ qui fait suite à la réunion de conseil qui s'est tenue le vendredi 29 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville de Lyons-la-Forêt.

Présents à cette séance : Monsieur Thierry PLOUVIER Maire,
M. François BALDARI, M. Jean-Michel BRADU, Adjoint,
Mme Isabelle DE LASSUS SAINT GENIES, Mme Cynthia VERDIER, M. Jean-François HEQUET
M. Luc BLANCHARD, Mme Véronique RICHY, M. Aurélien DUBOS, Madame Marie-Claire DUGUET.

Absent (e)(s) excusé (e)(s) : Madame Laurence CROSTHWAITE,
et ayant donné procuration :
M. François LANGLOIS a donné pouvoir à M. Jean-François HEQUET,
Mme Laetitia VUITTON a donné pouvoir à M. Thierry PLOUVIER
M. Pierre-Yves DELACOUR a donné pouvoir à Mme Isabelle DE LASSUS SAINT GENIES

Secrétaire de séance : M. Jean-François HEQUET

Participe à cette séance : Mme Céline PLESANT secrétaire de Mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 30 juin 2023 :

Observations : aucune

Avis du conseil : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la présente séance, M. le Maire tient à remercier les membres du conseil municipal de leur présence aux deux réunions de conseillers (réunions de travail) qui se sont tenues les 1^{er} et 15 septembre derniers pour préparer la réunion de ce soir et valider les points à l'ordre du jour.

1. Ce bulletin est également disponible sur le site Internet de la commune : <https://www.lyons-la-foret.fr> à la rubrique La commune / Conseil municipal / Comptes rendus de conseils

Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal par le premier point à l'ordre du jour.

1. Décision modificative au budget.

Il y a lieu de prendre une délibération pour ouvrir les crédits supplémentaires pour régler les frais d'études déjà engagés, à savoir :

- Les honoraires de l'architecte choisie pour la restauration de l'église.
- La requalification de la place de la halle,

Cette décision modificative s'élève à 22.464,00€ à prendre sur les opérations inscrites au budget primitif qui ne seront pas réalisées cette année, à savoir :

- Parking à l'entrée de l'aire de camping-car à hauteur de 18.500€
- Une partie de l'éclairage public à hauteur de 3.964€

Avis du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. DECI (défense extérieure contre l'incendie)

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- La subvention auprès du Département a été demandée et accordée (30%).
- La subvention auprès de l'Etat a également été demandée et accordée :
 - Fonds vert (15%)
 - DETR (15%)
- C'est l'entreprise « Eure TP » qui a été retenue à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Les travaux débuteront par les hameaux de La Bosse, de La Villenaïse, de Croix-Mesnil et du Besguay, et se poursuivront ensuite sur le reste de la commune.

Un rendez-vous a été pris avec l'Office National des Forêts (ONF) pour identifier les endroits les plus pertinents où seront installés certains dispositifs « incendie » pour protéger les habitations à proximité.

Une convention devra être signée entre la Commune et l'ONF.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et tous documents s'y attachant.

Avis du conseil municipal : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. La boutique éphémère de l'Hôtel de Ville.

Depuis plusieurs mois, la municipalité travaille sur la redynamisation du commerce de proximité. Différentes actions sont engagées et notamment l'occupation du local situé au rez-de-chaussée de la mairie (ancien office de tourisme). Ce local d'une surface de 18m² pourrait accueillir de l'artisanat d'art.

La municipalité s'est donc rapprochée de la Chambre des Métiers de l'Eure et des chambres consulaires pour leur demander de prospector dans leur fichier d'artisans d'art en recherche de tels locaux d'exposition. Pour ce faire, la commune adhère donc désormais au réseau départemental des «boutiques éphémères».

Lors des réunions préparatoires de septembre, les membres du conseil ont arrêté un montant de loyer : (300€/mois).

Pour information ces contrats n'excèdent pas une durée de trois mois.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions d'occupation à chaque présentation de candidat.

Etant entendu que les candidats locaux qui souhaiteraient réserver ce local sont invités à prendre contact avec la mairie.

A compter du 1^{er} octobre pour une durée de trois mois, Mme Devillers, décoratrice plasticienne, occupera le local.

Avis du conseil municipal : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Les travaux de l'église Saint-Denis de Lyons.

Depuis plus d'un an, la municipalité travaille sur le dossier de restauration de l'église Saint-Denis.

Après avoir pris une délibération sur le choix de l'architecte du patrimoine, cette dernière a dressé un diagnostic complet de restauration de notre église.

Lors des réunions préparatoires, M. le Maire a remis aux membres du conseil municipal une note complète contenant l'ensemble des travaux à envisager, ainsi que les montants correspondants.

Il convient de prendre en compte l'ensemble des désordres constatés.

M. le Maire a saisi le 6 juillet dernier, par courrier recommandé les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour demander l'aide financière de l'Etat.

Parallèlement, nous devons solliciter différents partenaires comme la Fondation du Patrimoine, la Sauvegarde de l'Art Français....

Afin de donner plus de force au projet, la Fondation du Patrimoine préconise le ralliement de l'association des Amis de LYONS pour signer une convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et la Commune. Il s'agit ainsi de créer une dynamique autour d'une souscription commune pour la restauration de l'église.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer cette convention et tous documents y attachés.
- et également de solliciter auprès du Département et de l'Etat les subventions utiles.

Avis du conseil municipal : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Projet d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) à Lyons-la-Forêt.

Lors des réunions préparatoires, il a été débattu sur le projet de création d'une MAM et particulièrement de sa localisation. Il a été proposé de l'installer dans la « maison des associations » aux Taisnières. Ces anciens locaux scolaires sont en effet parfaitement adaptés pour y recevoir ce projet.

Quelques aménagements seront à prévoir en fonction des recommandations des services départementaux de la PMI (Protection Maternelle Infantile) qui se sont déplacés, mais il n'est pas envisagé de travaux lourds.

Il faut savoir que cette MAM répondra à une demande de nos administrés et générera un loyer au profit de la Commune.

En revanche, cette création nous oblige à repenser et à restructurer l'utilisation de nos locaux communaux :

- Le local situé à côté de l'agence postale où y est entreposé le matériel du comité des fêtes.
- Le local situé rue froide

Dans le local situé à côté de l'agence postale disposant déjà de toilettes, l'espace pourrait être scindé en deux pour y accueillir le club informatique (les réseaux y sont déjà présents) et une salle pour les associations telles que St Vincent de Paul, peut-être le club des anciens...

Dans le local situé rue froide (anciens services techniques), après une remise en état de l'intérieur et quelques aménagements, le matériel du comité des fêtes (aujourd'hui stocké à l'agence postale) pourrait y être transféré, au plus près de la place.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- bien vouloir acter le projet de création d'une MAM à Lyons,
- l'autoriser à déposer tous dossiers de demandes de subventions et toutes démarches s'y rattachant.
- de monter tous dossiers afférents à ce projet global.

Ce dossier repassera devant le conseil municipal pour validation à réception des éléments financiers de ces opérations.

Avis du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Désignation d'un référent déontologue.

La loi du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile quant au respect des principes déontologiques

consacrés dans la charte de l'élu local. Pour mémoire, cette charte a été présentée et commentée aux élus lors de l'installation du conseil le 23 mai 2020 (bulletin d'informations municipales n°1).

Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque collectivité doit donc proposer à ses élus un référent déontologue. Le référent déontologue sera indemnisé par la commune à hauteur de 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'élu ainsi que la date de la saisine.

Il est proposé de désigner comme référent déontologue Monsieur Fabien BOTTINI, ancien assistant de justice auprès de la cour d'appel de Rouen, ancien professeur des universités en droit public et membre de l'institut universitaire de France et de l'observatoire de l'éthique publique.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la désignation de M. Fabien BOTTINI en qualité de référent déontologue des élus de la commune.
- De l'autoriser à procéder à toutes formalités afférentes.

Avis du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Signature de la charte des Plus Beaux Villages de France (PBVF).

Les Plus Beaux Villages de France ont procédé en avril dernier à la ré-expertise de la Commune.

Au cours de sa réunion qui s'est tenue les 30 juin et 1^{er} juillet derniers, la commission « qualité & labellisation » a confirmé sans réserve, le classement de la Commune de LYONS-LA-FORET parmi les Plus Beaux Villages de France.

Le président des Plus Beaux Villages de France a adressé à la commune ses plus vives félicitations pour l'ensemble des actions de mise en valeur réalisées depuis la précédente expertise et pour les projets en cours d'étude.

Cette distinction nous oblige à la plus grande vigilance et à maintenir ce niveau d'excellence.

Il nous appartient désormais de poursuivre nos efforts comme nous le faisons depuis de très nombreuses années et de trouver (lorsque c'est possible) des solutions pour renforcer la **qualité patrimoniale et environnementale** de notre village.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, de bien vouloir l'autoriser à signer la charte des Plus Beaux Villages de France et à appliquer les dispositions y afférentes.

Avis du conseil municipal : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8. Questions et informations diverses

- La vidéo protection : Ainsi que nous vous en avons informés, le conseil municipal a acté la pose de la vidéo protection. Les autorisations préfectorales ont été obtenues, les subventions (Etat/Département) ont été demandées et obtenues.

Les travaux de déploiement de la vidéo protection vont commencer au cours du dernier trimestre de cette année.

- Aire de camping-car : Depuis son ouverture, la fréquentation de l'aire de camping-car est excellente. Il a été enregistré un taux de fréquentation de 79,9% et la note « clients » est de 4,3/5.

Ces résultats sont encourageants et nous ne manquerons pas de vous communiquer à l'avenir d'autres éléments de ce nouvel équipement.

- Résultat suite au passage du jury national des villes et villages fleuris.

Tous les trois ans, le jury national visite les communes labellisées 4 fleurs. Cette année, le jury est venu à Lyons le 27 juillet dernier.

En 2017 la Commune de Lyons s'était vu attribuer la « fleur d'or » (distinction la plus haute dans le classement), seules 9 communes par an peuvent prétendre décrocher cette distinction.

En 2020 la commune a obtenu le prix national de la mise en valeur du patrimoine ».

Et cette année, lors de l'assemblée générale du comité National des Villes et Villages fleuris (CNVVF) les membres du jury ont décidé à l'unanimité d'accorder LA FLEUR D'OR à la Commune.

Nous pouvons être fiers de cette nouvelle distinction. Elle vient récompenser les efforts des uns et des autres et notamment le travail de nos agents municipaux.

- Les conseillers numériques :

Pour prendre en main un Smartphone, une tablette ou un ordinateur, **utiliser le numérique au quotidien**, approfondir sa culture numérique, les conseillers numériques sont présents **gratuitement** en Mairie les deuxièmes et quatrièmes lundis du mois (de 9h30 à 11h30). Ce service déployé par la Communauté de Communes et France Services est de grande qualité en réponse à la dématérialisation croissante des services publics. Nous encourageons toute la population à profiter de ce service ouvert à tous. Renseignements sur le site Internet ou à la Mairie.

➤ **Pour information :**

- Le panneau de signalisation culturelle et touristique situé sur l'autoroute A 13 LYONS LA FORET (actuellement détérioré) sera remplacé d'ici la fin de l'année. M. le Maire ayant pris contact avec la SAPN.
- Repas des aînés (dimanche 5 novembre 2023) : Après une très longue interruption, la municipalité souhaite renouer avec les bonnes traditions en invitant les personnes de 65 ans et plus qui le souhaitent, à partager un bon moment de convivialité autour d'un repas.

Un courrier d'invitation a été adressé aux administrés concernés.

Nous attendons avec impatience vos retours.

- Travaux à la mare du château d'eau aux Taisnières –
Dès cet hiver, il va être entrepris un gros entretien autour de la mare des Taisnières à côté du château d'eau. Ensuite, la municipalité déposera auprès du Conseil Départemental, un dossier de restauration de la mare. Ce dispositif de restauration permettra, comme nous l'avons fait pour la mare rue de l'Essart Mador, de curer, de planter et d'aménager cet espace.

-0-0-0-0-0-0-